



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 14904

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite alerter Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les risques d'insuffisance d'effectifs de surveillants pour l'année 1999. Face à ces carences, les chefs d'établissement risquent de se retrouver dans l'obligation de découvrir des postes en détention, ce qui aura des conséquences graves sur la sécurité des personnels et des prisonniers. A ces inquiétudes, s'ajoute pour les personnels administratifs l'attente d'une amélioration de leur régime indemnitaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des effectifs des personnels pénitentiaires. La loi du 28 mai 1996 a conduit à de nombreux départs à la retraite et le constat a été fait d'une distorsion entre le volume constitué par les promotions sortant de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et celui des vacances d'emplois consécutives, à la même période, aux sorties des effectifs du corps. La cause de ce déficit réside essentiellement dans l'accélération des sorties du corps, générée par l'abaissement des limites d'âge de 60 à 55 ans et ce, malgré des mesures transitoires progressives entre 1996 et 1999. C'est pourquoi la chancellerie a demandé au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir l'autoriser à recruter à titre exceptionnel, en surnombre 400 emplois de surveillants pour pallier ce déficit. Deux promotions seront constituées pour assurer la formation des personnes ainsi recrutées. Elles débiteront à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire respectivement en juillet et novembre 1998. Suite au mouvement de mobilité des personnels de surveillance proposé lors des commissions administratives paritaires ad hoc, les affectations dans les établissements s'effectueront en 1999. L'obtention exceptionnelle de ces 400 emplois en surnombre va permettre, par anticipation, de remplacer dans un délai plus immédiat les agents partant en retraite. D'autre part, au moment où de nombreuses administrations ne connaissent plus d'accroissement de leurs effectifs, le ministère de la justice bénéficie en 1998 de 761 créations d'emplois, dont 300 pour la direction de l'administration pénitentiaire. Ces chiffres, à eux seuls, montrent l'intérêt que porte le Gouvernement à l'ensemble de ce secteur. Ainsi ce budget reflète la priorité donnée à la prévention de l'incarcération et à la réinsertion des personnes, majeures comme mineures. Ce budget fait une place particulière aux personnels administratifs qui, placés sous statut spécial, ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire aussi favorable que celui des autres catégories de personnels pénitentiaires. C'est pourquoi l'octroi d'une enveloppe de 7,4 millions de francs en 1998 constitue une mesure importante qui permettra un premier réajustement du régime indemnitaire de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14904

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2957

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4624